

# DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE



## REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Selon la prescription de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et conformément à la législation en vigueur, **l'enfant accueilli au Centre de loisirs doit être scolarisé et propre.**

### INSCRIPTIONS ET PAIEMENT DES ACTIVITES

**L'inscription ne sera définitive qu'après remise du dossier complet et paiement des activités à l'accueil,** pour cela vous devez compléter **soigneusement et lisiblement** les documents suivants :

- **Le formulaire d'adhésion familiale**
- **Une fiche sanitaire de liaison par enfant** de l'année en cours, dûment remplie avec les **photocopies des vaccinations**, coordonnées de la famille ; **numéros de téléphone** et personnes autorisées à prendre l'enfant. Le suivi éventuel d'un PAI, l'autorisation de diffusion d'images et de sortie individuelle...
- **Une attestation CAF récente**

**Toute modification de situation (changement d'adresse, de numéros de téléphone...) doit être signalée** dans les plus brefs délais à la direction. Il est capital d'avoir les coordonnées des parents à jour en cas de nécessité.

Compte tenu de la fréquentation du centre de loisirs, **l'équipe pédagogique se réserve le droit de supprimer une inscription (même réglée) en cas de 2 absences consécutives injustifiées sur une période** (mercredi ou vacances).

**Les inscriptions non réglées seront sur liste d'attente**, la priorité étant donnée aux inscriptions réglées. **Toute facture impayée ne pourra donner lieu à une nouvelle inscription.**

Pour les inscriptions « de dernière minute » réalisées sans paiement, seule une journée pourra être réservée. Aucune autre inscription ne sera réalisée avant paiement.

**Lors des sorties extérieures comme piscine, visite de musée, cinéma, ...etc., les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires et dans tous les cas, inscrits au minimum 3 journées sur la semaine.**

### CAPACITE D'ACCUEIL

**L'accueil des enfants est organisé en fonction des places disponibles.** Nous vous encourageons à faire les inscriptions le plus rapidement possible pour chaque période. Notre **capacité d'accueil est limitée** selon la réglementation du ministère de la Cohésion Sociale ;

- Pour les moins de 6 ans : 8 enfants par animateur
- Pour les plus de 6 ans : 12 enfants par animateur

**ATTENTION : Pour des raisons d'organisations de l'équipe et des activités ; TOUTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE dans les délais suivants :**

**Pour le mercredi : deux semaines avant le jour J**

**Pour les petites vacances : cinq semaines avant le premier jour de la période concernée**

**Pour l'été ; le 25 mai pour Juillet et le 25 juin pour Août.**

### EN CAS D'ABSENCE !!!

**Les repas sont commandés le matin à 9h00...** Pour toute absence, la famille doit prévenir **avant 8h55** sur le répondeur de l'accueil de la Maison du Grand Cerf au **03 20 88 15 45. Tout repas commandé sera facturé !**

Les absences ou annulations faites par mail, sms ou oralement auprès d'un animateur ne seront pas prises en compte.

A Ronchin, le ...../...../202...

Je soussigné, Mr / Mme ..... (nom et prénom) atteste :

avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur du centre de loisirs de la Maison du Grand Cerf

avoir l'exemplaire en ma possession

accepter l'intégralité de ce règlement intérieur.

**Signature :**

**Le centre s'engage vis-à-vis des familles, c'est pourquoi toute inscription sera facturée même si la famille n'honore pas sa réservation, les journées d'absences ne seront pas remboursées, sauf en cas de maladie, sur certificat médical indiquant clairement les jours couverts avec les nom et prénom de l'enfant et fourni dans la semaine.**

## **FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DU CENTRE DE LOISIRS**

L'accueil de loisirs est accessible à tous les enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans.

**Périodes d'ouvertures :** L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis et durant les petites et grandes vacances. Il est fermé les week-ends et les jours fériés et le dernier mercredi avant les vacances d'été (fin juin ou début juillet).

### **Les horaires du centre de loisirs sont :**

#### **Pour les mercredis hors vacances :**

- à la journée avec le repas de 9h30 à 17h30 (l'accueil des enfants se déroule entre 9h30 et 9h50)
- à la demi-journée (quand il n'y a pas de sortie de prévue) soit :
  - Matin sans repas : 9h30 à 11h45
  - Matin avec repas : 9h30 à 13h30
  - Repas et après-midi : 11h45 à 17h30
  - Après-midi : 13h30 à 17h30

#### **Pendant les vacances, l'inscription se fait à la journée avec repas (9h30 à 17h30)**

**Lors d'une « journée avec sortie »,** l'enfant est obligatoirement inscrit pour la journée avec repas, (le pique-nique est obligatoirement fourni et facturé par le centre social.)

#### **La fin du centre de loisirs est fixée à 17 h 30. Il n'y a pas de garderie après le centre.**

Pour les sorties extérieures, ces horaires pourront être différents, vous en serez alors avisés par une information préalable.

#### **Nous vous remercions de respecter les horaires de début et de fin d'activités.**

Un enfant en retard le matin pourra intégrer les activités à 11h45, cependant, la journée entière sera facturée.

**Un précentre est assuré entre 8h00 et 9h25** dans les locaux de la Maison du Grand Cerf.

**Le paiement du précentre sera donc exigé pour tout enfant accueilli avant 9h30. Entre 9h25 et 9h30, les parents restent responsables et présents auprès de leur(s) enfant(s) et assurent la transition.**

## **ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS**

**L'arrivée et le départ des enfants se fait sous la responsabilité des parents :** Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle d'accueil et confiés à un animateur ; les parents sont tenus de signaler l'arrivée et le départ de l'enfant à l'animateur référent.

L'adulte accompagnant l'enfant sur la structure dépose celui-ci à l'intérieur des locaux et informe verbalement l'animateur en charge de l'accueil de son arrivée. Le parent doit transmettre toute consigne et message à la direction du centre de loisirs.

L'organisateur n'est responsable de l'enfant que lorsque celui-ci est inscrit et a été confié à l'animateur. L'organisateur ne pourra être porté responsable pour un accident survenu avant ou, après le centre, si l'enfant n'est pas venu se présenter auprès de l'animateur.

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité indispensable si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie du centre (17h30). Une carte d'identité sera demandée à cette personne.

Pour reprendre exceptionnellement son enfant au cours de la journée, il faut le demander à la direction la veille ou le matin autant que possible.

Un enfant de plus de 10 ans peut quitter seul le centre de loisirs sous réserve de l'accord écrit du (des) responsable(s) légal (aux) à la fin du centre soit 17h30.

## **RESTAURATION**

Le centre de loisirs de la Maison du grand Cerf, passe par le prestataire extérieur « Dupont restauration » pour l'année 2024. Le service de restauration est le même que celui des écoles publiques de Ronchin.

Lors de l'inscription, la famille inscrit le choix du régime alimentaire de leur(s) enfant(s), 2 possibilités :  
..... **classique ou végétarien.**

### **Composition des repas :**

Le prestataire propose des repas équilibrés répondant aux normes nationales et européennes.

Une commission est chargée, avec l'aide d'une diététicienne, d'établir les menus. Ils sont communiqués aux usagers par affichage au centre social et visible, une semaine avant sur le site internet de la ville de Ronchin.

En cas de recommandations alimentaires spécifiques, les parents doivent prévenir obligatoirement la direction du centre de loisirs lors de l'inscription et réinscription à chaque période.

### **Pour rappel :**

Actuellement les menus ne sont pas contractuels, le service achat étant tributaire des approvisionnements.

Le menu ne détaille pas les allergènes. La feuille de suivi des 14 allergènes (ADO : allergènes à Déclaration Obligatoire) est reçu en même temps que la livraison des repas entre 10h30 et 11h le jour même du repas.

**Le prestataire n'adhérant pas au règlement INCO.** Il n'existe pas de repas de substitution avec l'éviction des allergènes par le service de restauration municipale. Le régime spécifique de l'enfant n'est pas garanti par le prestataire. Dans ces conditions, dès lors que le centre est informé des allergies et/ou intolérances d'un enfant, il se doit d'en **tenir compte afin de garantir la sécurité de l'enfant.**

## **Nous ne pouvons donc pas garantir la composition des repas du prestataire.**

### **Dans le cas d'allergie alimentaire**

Pour les enfants atteints d'allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I) lisible devra être fourni par la famille. Ce P.A.I doit être renouvelé pour chaque année scolaire avec une ordonnance datant de moins de 3 mois à l'inscription et valable durant 1 an (jusqu'au dernier jour de présence au centre).

Au moment de la rédaction du P.A.I, celui-ci est obligatoirement **établi entre** le service de restauration du centre de loisirs et en partenariat avec le médecin traitant (ou scolaire) sous le contrôle de la direction de la cohésion sociale afin de déterminer ensemble des dispositions à mettre en œuvre à cet effet.

A défaut de la rédaction du P.A.I en lien direct avec le prestataire, **nous demanderons aux parents de fournir un panier repas.**

Nous donnons la possibilité à l'enfant de consommer dans le lieu prévu pour la restauration avec ses camarades, le panier repas préparé par la famille (respectant le régime alimentaire de leur enfant) selon les modalités définies dans le P.A.I. (BO n°41 du 8 novembre 1999 et BO n° 9 DU 4/3/2021), respectant les règles d'hygiène et de sécurité. L'élaboration et le transport de ce panier repas sont entièrement sous la responsabilité des parents.

**\*La glacière de restauration fournis par les parents doit être personnalisé au nom et prénom de l'enfant, pour éviter toutes inversions accidentelles et respecter la chaîne du froid.**

**Pour le goûter :** nous demanderons aux parents une liste exhaustive des goûters adaptés et respectant le régime alimentaire de l'enfant.

---

## **OBLIGATION d'avoir une carte pass-pass personnel MEL pour les moins de 18 ans :**

Nous demandons à chaque enfant de 4 à 11 ans, venant le mercredi et lors des vacances scolaires, d'avoir une carte de transport Ilévia personnelle pour pouvoir participer et s'inscrire aux sorties qui se font en transport en commun. A défaut le prix du transport aller/retour sera à la charge du parent en plus du tarif de la journée.

**Cette carte peut se faire en ligne ou en agence.**

## SANTE DES ENFANTS

Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci :

- n'est pas totalement autonome dans l'apprentissage à la propreté,
- est fiévreux, contagieux, ou porteur de parasites,

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant durant l'accueil de loisirs sans une **présentation de l'ordonnance originale, lisible et à jour, accompagnée d'une autorisation parentale stipulant qu'il faut lui donner les dits médicaments**

**Attention : les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'enfant à la direction avec les indications de la prescription pour l'administrer.** Les petites plaies seront soignées sur place. En cas d'urgence le responsable ou les animateurs feront appel aux moyens de secours qu'ils jugent les plus adaptés (SAMU, pompiers, cabinet médical...) et préviendront rapidement la famille.

## SECURITE

En cas de dégradation des équipements, une participation pourra être demandée aux responsables légaux de l'enfant. Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets à caractère dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquets...).

## RESPECT DES REGLES DE VIE – CAS D'EXCLUSION

La responsabilité de l'accueil de loisirs prend effet dès le pointage de l'enfant à l'accueil jusqu'au retour des parents. Les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation et la direction.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le responsable dans un souci de protection des autres enfants.

Exclure un enfant est un choix difficile à prendre. Cependant, il peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours et après avoir rencontré les parents. L'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive peut être prise notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline menant à la désorganisation du groupe.
- Mise en danger de l'enfant lui-même, des autres enfants ou toute autre personne.
- Retard important ou répétitif dans la reprise de l'enfant après l'heure de fermeture ou de l'enfant lors des activités.
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

## RECOMMANDATIONS

Pour profiter des animations, il est vivement conseillé de **porter une tenue adaptée aux activités, à la saison et aux conditions climatiques... les vêtements et objets de valeur sont exclus.**

Le Centre Social décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation de vêtements ou d'objets, bijoux, jeux et jouets, etc.

**Pour les enfants en Petite Enfance, nous demandons d'amener un sac avec quelques vêtements de rechange (au cas où) et un paquet de mouchoirs.**

Nous avons un petit stock de vêtements de change qui peuvent être exceptionnellement prêtés... Ces vêtements doivent être rendus en bon état et propres la semaine suivante dernier délai.

Les vêtements oubliés (et retrouvés) sont gardés à la disposition des familles durant 4 semaines. Ensuite, ils sont donnés à un organisme caritatif.